



Procès-verbal

Membres en exercice : 52

Date de convocation :

21/03/2025

Présents : 36

Votants : 44

**Date de publication de l'ordre
du jour :**

21/03/2025

Le vingt-sept mars deux-mille-vingt-cinq, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents (32 titulaires + 4 suppléants) :

Présidente : Nadine NINOT (Marines).

Titulaires (31) : Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars) ; Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie), Stéphane ZAMY (Marines).

Suppléants (4) : François DEGORGE (Condécourt), Jérôme GUERIN (Cléry-en-Vexin), Laurent BUTTEAU (Brignancourt), Isabelle ROBERT (Le Bellay-en-Vexin).

Absents avec pouvoirs (8) :

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil) donne pouvoir à Guy PARIS (Sagy), Jhony BOURGIN (Us) donne pouvoir à Delphine QUILLET (US), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Grégory LEOST (Le Perchay) donne pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Angélique LEROYER (Marines) donne pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Denis SARGERET (Théméricourt) donne pouvoir à Marcel ALLEGRE (Frémainville).

Absents (8) :

Mesdames et Messieurs : Marcel ALLEGRE (Frémainville), Philippe CHAUVET (Chars), Maurice DELAHAYE (Le Heaulme), Sandrine ESCHBACH (Ableiges), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Damien RADET (Commeny), Myriam VAUTIER (Commeny).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance Guy PARIS (Sagy) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Début de séance : 20h10

Séance du conseil communautaire Du 27 mars 2025

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2025

I- Points institutionnels

D2025_03_10 Demande de subventionnement par le PNR – Diagnostic ONF au Camp de César

D2025_03_11 Demande de subventionnement DETR pour la sécurisation de la ZAE

D2025_03_12 Nomination de nouveaux délégués au SMIRTOM - Haravilliers

D2025_03_13 Nomination de nouveaux délégués au SIAA – Haravilliers

D2025_03_14 Approbation d'un retrait de commune au SIAA – Châtenay-en-France

D2025_03_15 Autorisation de signature de conventions d'occupation – LAEP / RPE

D2025_03_16 Autorisation de signature d'une convention du Conseil Médical Unique avec le CIG relative au remboursement de la rémunération des membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

D2025_03_17 Autorisation de signature pour la CTG

D2025_03_18 Autorisation de signature de convention de mise à disposition du personnel de la CCVC pour le SICCMV

D2025_03_19 Autorisation de signature de deux conventions avec Pile Poil **AJOURNE**

D2025_03_20 Autorisation de signature d'une convention ARIMA – Mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurance

II- Points finances

D2025_03_21 CFU Budget principal CCVC

D2025_03_22 CFU Budget annexe ZAE

D2025_03_23 CFU Budget annexe assainissement

D2025_03_24 Affectation des résultats 2024 sur exercice 2025 – Budget principal CCVC

D2025_03_25 Affectation des résultats 2024 sur exercice 2025 – Budget annexe ZAE

D2025_03_26 Affectation des résultats 2024 sur exercice 2025 – Budget annexe assainissement

D2025_03_27 Provision pour créances douteuses

D2025_03_28 Vote des taux de fiscalité

D2025_03_29 Vote du produit attendu - GEMAPI

D2025_03_30 Exonération de la TEOM pour les entreprises

D2025_03_31 Vote de la TEOM

D2025_03_32 Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025

D2025_03_33 Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal CCVC

D2025_03_34 Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE

D2025_03_35 Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement

Note de synthèse

I. Points institutionnels

D2025_03_10 Demande de subventionnement auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR) dans le cadre d'un projet d'une étude sur l'état des arbres au Camp de César

Le projet présenté est relatif au financement d'une étude sur l'état des arbres au Camp de César.

Explication synthétique du projet

Le Camp de César est un lieu d'accueil d'événements et de groupes. Il est donc important dans un objectif de sécurité des usagers de veiller au bon état du patrimoine arboré. L'étude visera donc le marquage préventif des arbres, selon leur état, et déterminera des préconisations nécessaires, assurant l'entretien et la pérennité du boisement, adaptées à son état.

Dans ce cadre, le plan de financement envisagé avec cette participation des partenaires financeurs serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
Etude	3 270 €	PNR Vexin Français	2 616 €
		Autofinancement	654 €
TOTAL HT	3 270 €	TOTAL HT	3 270 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conditions de dépôts d'une demande auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
Etude	3 270 €	PNR Vexin Français	2 616 €
		Autofinancement	654 €
TOTAL HT	3 270 €	TOTAL HT	3 270 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français d'un montant de 2 616 € ;
- ADOPTE l'opération qui s'élève à 3 270 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à ce projet ;

D2025_03_11 Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre d'un projet d'aménagement des extérieurs de la crèche de Vigny

La communauté de communes a réceptionné de la Préfecture un appel à projets au titre de la dotation à l'investissement local (DETR). Le projet présenté est le financement d'un projet de sécurisation de la ZAE appartenant à la Communauté de Communes Vexin Centre.

Explication synthétique du projet

Dans ce cadre, le plan de financement envisagé avec cette participation de l'Etat au titre de la DETR serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
Remplacement du système anti-intrusion	17 366,30 €	Subvention DETR	22 470,99 €
Caméra parc crèche	953,12 €	Département	2 893,47 €
Connexion vidéo à distance	970,35 €	Autofinancement	30 813,01 €
Réfection toiture cellule ZAE	36 887,70 €		
TOTAL HT	56 177,47 €	TOTAL HT	56 177,47 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conditions de dépôts d'une demande de dotation de soutien à l'investissement local,

CONSIDERANT que le projet de sécurisation de la ZAE appartenant à la Communauté de Communes Vexin Centre entre dans le cadre de la sécurisation et l'accessibilité des bâtiments publics et ouvre donc le droit à la participation de l'Etat via la DETR,

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
Remplacement du système anti-intrusion	17 366,30 €	Subvention DETR	22 470,99 €
Caméra parc crèche	953,12 €	Département	2 893,47 €
Connexion vidéo à distance	970,35 €	Autofinancement	30 813,01 €
Réfection toiture cellule ZAE	36 887,70 €		
TOTAL HT	56 177,47 €	TOTAL HT	56 177,47 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 22 470,99 € ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Département du Val d'Oise d'un montant de 2 893,47 € ;
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 56 177,47 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce projet ;

D2025_03_12 Nomination de nouveaux délégués au SMIRTOM - Haravilliers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRTOM,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'HARAVILLIERS en date du 29 janvier 2025 par laquelle de nouveaux délégués titulaire et suppléant auprès du SMIRTOM ont été nommés,

Vu la démission des délégués jusqu'alors représentants de la commune d'HARAVILLIERS au sein des instances du SMIRTOM,

Considérant qu'en conséquence, le conseil municipal d'HARAVILLIERS a nommé Monsieur Patrice JACQUIER en qualité de délégué titulaire et Madame Séverine SANCHEZ en qualité de déléguée suppléante,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De nommer Monsieur Patrice JACQUIER en tant que délégué titulaire auprès du SMIRTOM**
- **De nommer Madame Séverine SANCHEZ en tant que déléguée suppléante auprès du SMIRTOM**

D2025_03_13 Nomination d'un nouveau délégué suppléant au SIAA – Haravilliers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAA,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'HARAVILLIERS en date du 29 janvier 2025 par laquelle un nouveau délégué suppléant auprès du SIAA a été nommé,

Vu la démission du délégué jusqu'alors représentant de la commune d'HARAVILLIERS au sein des instances du SIAA,

Considérant qu'en conséquence, le conseil municipal d'HARAVILLIERS a nommé Madame Carole ONOVIET en qualité de déléguée suppléante,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De nommer Madame Carole ONOVIET en tant que déléguée suppléante auprès du SIAA**

D2025_03_14 Approbation d'un retrait de commune au SIAA – Châtenay en France

Madame la Présidente donne connaissance à l'assemblée :

De la demande de l'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Châtenay en France (en date du 16 mars 2024)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Approuve à l'unanimité le retrait du SIAA de Châtenay en France.

D2025_03_15 Autorisation de signature de conventions d'occupation – LAEP / RPE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de communes Vexin Centre dans le domaine de la petite enfance,

Vu les projets de convention ci-annexés,

Considérant que le service petite enfance de la CCVC organise des accueils itinérants de LAEP et RPE au sein de différentes communes membres,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités d'occupation des différentes salles communales afin d'assurer au service intercommunal une organisation et un accueil optimaux,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de mise à disposition d'occupation avec les communes concernées,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne application desdites conventions,

D2025_03_16 Autorisation de signature d'une convention du Conseil Médical Unique avec le CIG relative au remboursement de la rémunération des membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention du Conseil Médical Unique ci-annexé,

Considérant que la convention est relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical et des expertises diligentées par les agents de la CCVC,

Considérant que le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2022 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance,

Considérant qu'à titre dérogatoire, le coût d'un dossier est fixé à 21 euros compte tenu de l'impossibilité de se référer aux données de l'année n-1 sans risquer d'augmenter substantiellement le coût pratiqué,

Considérant que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2022, correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation,

Considérant que ladite convention prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au CIG de la Grande Couronne,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à signer la convention susvisée,
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne application de ladite convention,

D2025_03_17 Autorisation de signature pour la CTG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029

D2025_03_18 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du personnel de la CCVC pour le SICCMV

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel avec le SICCMV,

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du personnel de la CCVC au SICCMV,

Considérant que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an et un forfait financier de 10 000 euros, qui correspond à environ 400 heures (200 heures de secrétariat/comptabilité et 200 heures de suivi technique des gymnases, soit ½ journée par semaine).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition du personnel avec le SICCMV,
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne application de ladite convention.

D2025_03_19 Autorisation de signature d'une convention ARIMA – Mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la société ARIMA,

Vu la convention ARIMA définissant les conditions d'assistance pour la consultation des assurances de la CCVC,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à signer ladite convention avec la société ARIMA,
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne application de la convention.

II. Points finances

D2025_03_20 CFU Budget principal CCVC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier unique 2024 du budget principal de la CCVC,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

C.communes Vexin Centre - Communauté de communes Vexin Centre - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 478 766,33	10 520 755,02	11 999 521,35
	Recettes réalisées (1)	B	783 432,72	10 806 224,48	11 589 657,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 016 546,03	11 496 948,02	12 513 494,05
	Dépenses réalisées (1)	E	389 045,60	10 812 861,83	11 201 907,43
	Restes à réaliser	F	71 518,03	0,00	71 518,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	394 387,12	-6 637,35	387 749,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-462 220,30	976 193,00	513 972,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-67 833,18	969 555,65	901 722,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-71 518,03	0,00	-71 518,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-139 351,21	969 555,65	830 204,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CFU 2024 du budget de la CCVC.

D2025_03_21 CFU Budget annexe ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier unique 2024 du budget annexe ZAE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

C.communes Vexin Centre - ZAE du Bord'haut de Vigny - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	191 697,13	259 200,00	450 897,13
	Recettes réalisées (1)	B	83 116,06	324 568,63	407 684,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	423 792,00	460 742,28	884 534,28
	Dépenses réalisées (1)	E	61 191,76	269 013,35	330 205,11
	Restes à réaliser	F	50 217,33	0,00	50 217,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	21 924,30	55 555,28	77 479,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	232 094,87	201 542,28	433 637,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	254 019,17	257 097,56	511 116,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-50 217,33	0,00	-50 217,33
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	203 801,84	257 097,56	460 899,40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CFU 2024 du budget ZAE.

D2025_03_22 CFU Budget annexe assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	135 591,82	0,00	135 591,82
	Recettes réalisées (1)	B	1 852,00	0,00	1 852,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	149 287,97	210 591,82	359 879,79
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	41 852,00	41 852,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 852,00	-41 852,00	-40 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 696,15	210 591,82	224 287,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	15 548,15	168 739,82	184 287,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 548,15	168 739,82	184 287,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CFU 2024 du budget Assainissement.

D2025_03_23 Affectation des résultats 2024 sur exercice 2025 – Budget principal CCVC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

	Budget Principal CCVC	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice :		
		COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024	Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : Votes : Contre : Pour :		

Guide

AFFECTATION DE RESULTAT 2024						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		976 193.00 €	462 220.30 €		462 220.30 €	976 193.00 €
Opérations de l'exercice	10 812 861.83 €	10 806 224.48 €	389 045.60 €	783 432.72 €	11 201 907.43 €	11 589 657.20 €
Totaux	10 812 861.83 €	11 782 417.48 €	851 265.90 €	783 432.72 €	11 664 127.73 €	12 565 850.20 €
Résultat de clôture (=CA)		969 555.65 €	67 833.18 €			901 722.47 €

		DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de clôture en SI		67 833.18 €	- €	
RAR en dépenses		71 518.03 €		
RAR en recettes		- €		
Besoin de financement		139 351.21 €		au compte 001 Investissement dépenses
Excédent de financement			0.00 €	au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté
Restes à réaliser				
Besoin de financement des restes à réaliser				
Excédent de financement des restes à réaliser			- €	
Besoin total de financement				
Excédent total de financement			- €	

1° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de

139 351.21 €

830 204.44 €

au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette

au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ont signé au registre des délibérations

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme 139 351.21 euros au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette, et la somme de 830 204.44 au compte 002 Excédent fonctionnement reporté.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2025_03_24 Affectation des résultats 2024 sur exercice 2025 – Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

ZAE

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2024

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Votes :

Contre :

Pour :

AFFECTATION DE RESULTAT 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		201 542.28 €		232 094.87 €	- €	433 637.15 €
Opérations de l'exercice	269 013.35 €	324 568.63 €	61 191.76 €	83 116.06 €	330 205.11 €	407 684.69 €
Totaux	269 013.35 €	526 110.91 €	61 191.76 €	315 210.93 €	330 205.11 €	841 321.84 €
Résultat de clôture (=CA)		257 097.56 €		254 019.17 €		511 116.73 €

	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de clôture en SI	- €	254 019.17 €	
RAR en dépenses	50 217.00 €		
RAR en recettes	- €		
Besoin de financement	- €		au compte 001 Investissement dépenses
Excédent de financement		254 019.17 €	au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté
Restes à réaliser			
Besoin de financement des restes à réaliser			
Excédent de financement des restes à réaliser	- €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	- €		

1° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de

- €

au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette

257 097.56 €

au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ont signé au registre des délibérations

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 257 097.56 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté, et la somme de 254 019.17 € au compte 001 Solde d'exécution Investissement reporté.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2025_03_25 Affectation des résultats 2024 sur exercice 2025 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

Assainissement

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de suffrages exprimés :

EXERCICE 2024

Votes :

Contre :

Pour :

AFFECTATION DE RESULTAT 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		210 591.82 €	- €	13 696.15 €	- €	224 287.97 €
Opérations de l'exercice	41 852.00 €	- €	- €	1 852.00 €	41 852.00 €	1 852.00 €
Totaux	41 852.00 €	210 591.82 €	- €	15 548.15 €	41 852.00 €	226 139.97 €
Résultat de clôture (=CA)		168 739.82 €		15 548.15 €		184 287.97 €

	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de clôture en SI	- €	15 548.15 €	
RAR en dépenses	- €		
RAR en recettes	- €		
Besoin de financement	- €		au compte 001 Investissement dépenses
Excédent de financement		15 548.15 €	au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté
Restes à réaliser			
Besoin de financement des restes à réaliser			
Excédent de financement des restes à réaliser	- €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	- €		

1° Considérant l'excédent de fonctionnement décidé d'affecter la somme de

- €	au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette
168 739.82 €	au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

2° Constate les Identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ont signé au registre des délibérations

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 168 739,82 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté, et la somme de 15 548,15 € au compte 001 Solde d'exécution Investissement reporté.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2025_03_26 Provision pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la norme M 57, le comptable de Magny en Vexin demande à ce que les créances supérieures à deux ans fassent l'objet d'une provision. Dans le cadre commun, la provision est semi budgétaire et impose une seule dépense.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'inscrire les provisions ci-dessous pour créances douteuses :

Budget CCVC		
Chapitre	Compte	Montant
65- autres charges de gestion courante	6541- Admission en non-valeur	1 000 €
68- Dotations aux provisions et dépréciation	6817- Dotations pour dépréciations des actifs circulants	2 000 €

Budget ZAE		
Chapitre	Compte	Montant
65- autres charges de gestion courante	6541- Admission en non-valeur	12 000 €
65- autres charges de gestion courante	6542- Créances éteintes	50 000 €
68- Dotations aux provisions et dépréciation	6817- Dotations pour dépréciations des actifs circulants	25 000 €

Budget Assainissement		
Chapitre	Compte	Montant
65- autres charges de gestion courante	6541- Admission en non-valeur	3 000 €
68- Dotations aux provisions et dépréciation	6817- Dotations pour dépréciations des actifs circulants	40 000 €

D2025_03_27 Vote des taux de fiscalité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Compte-tenu du tableau suivant :

Taxe foncière bâtie additionnelle	2,92 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	10,93 %
Taxe d'habitation additionnelle	3,44 %
CFE unique ou de zone	21,62 %

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter les taux de fiscalité comme indiqué ci-dessus.

D2025_03_28 Vote du produit attendu - GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter le produit attendu pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter le produit attendu GEMAPI pour un montant de 216 726 €.

D2025_03_29 Exonération de la TEOM pour les entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour l'organe délibérant d'un EPCI d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial,

Considérant à ce titre, les demandes formulées par les trois entreprises suivantes de bénéficier d'une exonération de la TEOM,

- SCI du Coudrier sise sur la commune de BOISSY L'AILLERIE
- CSF Carrefour Market sise sur la commune de MARINES
- Transport ACHILLE, sise sur la commune de NUCOURT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'exonérer totalement les trois entreprises précitées de la TEOM.

D2025_03_30 Vote de la TEOM

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2025,

Considérant que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets, et qu'elle s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

ZONE 1 - MARINES	9,82%
ZONE 2 - CCVC	9,70%
ZONE 3 - BERVILLE	11,66 %
ZONE 4 - HARAVILLIERS	10,15%

D2025_03_31 Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations pour 2025 de la manière suivante :

NOM	VILLE	CRECHE / ALSH / ASSO	COMPTE	PROPOSITION VOTE BUDGET 2025
ENFANCE ET JEUNESSE				
LUTINS	MARINES	CRECHE	65748	165 000.00 €
LUTINS	HARAVILLIERS	CRECHE	65748	165 000.00 €
LAPIN BLANC	BOISSY	CRECHE	65748	69 000.00 €
LE CHAT PERCHAY	LE PERCHAY	CRECHE	65748	95 000.00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	CRECHE	65748	70 000.00 €
LES POUSSINS DU VEXIN	FREMAINVILLE	MAM	65748	9 000.00 €
SOUS TOTAL CRECHES				573 000.00 €
CANAILLES	BOISSY	ALSH	65748	95 000.00 €
CANAILLES	ABLEIGES	ALSH	65748	57 000.00 €
CANAILLES	NUCOURT	ALSH	65748	0.00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	ALSH	65748	50 000.00 €
LUTINS	MARINES	ALSH	65748	100 000.00 €
LUTINS	MARINES MERCREDI	ALSH	65748	52 000.00 €
LUTINS	CHARS	ALSH	65748	30 000.00 €
LUTINS	CHARS MERCREDI	ALSH	65748	28 000.00 €
LUTINS	HARAVILLIERS	ALSH	65748	0.00 €
SOUS TOTAL ALSH ASSOCIATIFS				412 000.00 €
MAIRIE DE US	US	ALSH	657341	20 000.00 €
MAIRIE DE COMMENY	COMMENY	ALSH	657341	3 000.00 €
ADOSPHERE	MARINES	ALSH	657341	36 000.00 €
SOUS TOTAL ALSH COMMUNES				59 000.00 €
TOTAL ALSH				471 000.00 €
TOTAL CRECHES ET ALSH				1 044 000.00 €

NOM	VILLE	MONTANT BUDGET 2024	MONTANT PROPOSE POUR BUDGET 2025
ASSOCIATIONS			
INITIACTIVE 95	CCVC	7 500.00 €	7 500.00 €
Etablissement CEEVO	CCVC	1 500.00 €	1 706.00 €
Association Office Tourisme Vexin centre OTVC	CCVC	37 000.00 €	0.00 €
PACT EN VEXIN	CCVC	1 000.00 €	1 000.00 €
Les compagnons d'Orphee (festival du Vexin)	CCVC	1 500.00 €	2 000.00 €
TOTAL POUR LE CHAPITRE 65			12 206.00 €
PILE POIL	CCVC	28 000.00 €	3 900.00 €
PASS'AGE	MARINES	6 000.00 €	5 520.00 €
VO TOURISME	CCVC	2 000.00 €	2 000.00 €
CINE RURAL 60	CCVC	1 500.00 €	1 898.00 €
TOTAL POUR LE CHAPITRE 11			13 318.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS - ENTREPRISES		86 000.00 €	25 524.00 €
MISSION LOCALE	MARINES	3 600.00 €	3 600.00 €
TOTAL			29 124.00 €

Le conseil communautaire décide à XX voix POUR et 1 voix CONTRE (Seraincourt) l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025.

Intervention de Frédéric FERREIRA sur la question de la gestion pour l'association des Petits Amis de Seraincourt : un bureau a été créé pour assurer la gestion en lieu et place des parents ?

Réponse de Chrystelle NOBLIA : En réalité le bureau créé est toujours composé de parents.

Le souci est que nous n'avons pas d'informations de la comptable de l'association. Actuellement, nous ne pouvons qu'envoyer un recommandé pour leur notifier notre demande de présentation des chiffres.

Dans cette attente, nous proposons de verser la moitié des subventions par rapport à l'année dernière.

Anne-Marie MAURICE : Elle n'a pas été mise au courant de la situation et aurait souhaité pouvoir agir directement auprès de la situation en tant que Maire.

Réponse de la Présidente : A priori, il n'y a pas de souci pour l'accueil des enfants, cela n'empêche pas le fonctionnement de l'association. Le seul souci est pour attribuer les subventions.

Frédéric FERREIRA : Si les personnes du centre de loisirs décident qu'au vu de la baisse des subventions de la CCVC l'accueil des enfants sera divisé par 2, que faire ?

Réponse de la Présidente : Nous n'avons pas de droit de regard sur leur fonctionnement et on ne peut pas faire de telles prévisions. Pour l'instant les parents n'ont pas déclaré de problème de fonctionnement. C'est uniquement financier, ce n'est pas le service qui est en alerte. On attend la réaction de l'association pour rediscuter du montant des subventions.

Stéphane BALAN : Combien coûte un enfant en crèche ?

Réponse de la Présidente : Aujourd'hui il est difficile d'établir un coût précis, il se situe autour de 5 500 euros par berceau.

Jérôme GUERIN : **Annulation du centre de loisir de Nucourt** : Il aurait fallu une commission enfance jeunesse pour en discuter. L'année dernière l'association ne faisait pas suffisamment de communication, poussant les parents à trouver des solutions alternatives. Depuis plusieurs années, environ 80/100 enfants sont présents : il y a donc un problème sur les taux de remplissage. Cela induit une perte de service sur une partie du territoire.

Réponse de la Présidente : Nucourt est une exception car ils ne sont ouverts que pendant le mois de juillet. Les enfants sont principalement ceux de Cléry, Nucourt et Le Bellay et ne venaient qu'au mois de juillet (ne viennent pas le reste de l'année sur les autres centres). Les places fermées sont redirigées sur les places libres des autres centres.

Jérôme GUERIN : Une solution alternative aurait pu être choisie pour prendre un lieu d'accueil plus petit.

Stéphanie LOURTEL : Les parents de Nucourt travaillant à Nucourt ne vont pas avoir envie d'aller jusqu'à Ableiges ou Marines. Sur un mois entier c'est compliqué de trouver des modes de garde alternatifs.

Chrystelle NOBLIA : L'augmentation des taux des impôts ne couvriraient pas les subventions attribuées sur la petite enfance.

Il y a une problématique de gestion car moins de 50% de remplissage alors qu'il y en a 100% en prévisionnel. Les inscriptions des enfants sont faites mais les enfants ne sont donc pas effectivement présents. L'inscription est un mode de garde de secours si les parents ne trouvent pas autre chose.

Patrick Pelletier : Il y a une réelle problématique car par exemple Nucourt - les petites canailles - demandaient la même somme peu importe le nombre de places. Ils demandent donc la même somme alors qu'il y a moitié moins de place.

Chrystelle NOBLIA : Pour information, deux assistantes maternelles sur le territoire souhaitent faire une MAM et sont en attente de locaux : 9 000 euros sont demandés à la CCVC par une MAM pour accueillir 8 enfants.

Christine BEIS : Problématique d'avoir l'accord de la PMI pour créer ce type de structure.

Patrick PELLETIER : Pourquoi y a-t-il une aussi grande différence entre le budget des associations de l'année dernière et celui de cette année ?

Réponse de la Présidente : car il n'y a plus l'Office du Tourisme qui a été supprimé, entre autres.

D2025_03_32 Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal CCVC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2025_02_09 en date du 6 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 13 mars 2025,

Considérant le budget primitif de l'année 2025 présenté en séance,

Le conseil communautaire décide à xxx voix POUR, et 1 ABSTENTION (Frédéric FERREIRA), d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la CCVC par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Jérôme GUERIN : Quels sont les investissements prévus cette année ?

Réponse de la Présidente : La voirie est l'investissement le plus important

FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL CCVC 2025		
DEPENSES		
Chapitre	BUDGET 2025	
011 - Charges à caractère général	1 070 000.00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 080 000.00 €	
014 - Atténuations de produits	3 415 888.00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	575 084.80 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 803.17 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 552 519.28 €	
66 - Charges financières	110 000.00 €	
67 - Charges spécifiques	138 435.30 €	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 000.00 €	
TOTAL	12 048 720.55 €	
VERIF	0.00 €	
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025		0.00 €

RECETTES		
Chapitre	BUDGET 2025	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	830 204.44 €	
013 - Atténuations de charges	2 500.00 €	
016 - APA	0.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 273.00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 500.00 €	
73 - Impôts et taxes	2 310 700.00 €	
731 - Fiscalité locale	6 651 666.83 €	
74 - Dotations et participations	2 186 916.28 €	
75 - Autres produits de gestion courante	40 000.00 €	
76 - Produits financiers	8 960.00 €	
77 - Produits spécifiques	0.00 €	
TOTAL	12 048 720.55 €	
VERIF	0.00 €	

DEPENSES		
Chapitre	BUDGET 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	67 833.18 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 273.00 €	
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	295 000.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	0.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	519 563.93 €	
23 - Immobilisations en cours	100 000.00 €	
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €	
Reste à réaliser n-1	71 518.03 €	
TOTAL	1 102 188.14 €	
VERIF	0.00 €	
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025		0.00 €

RECETTES		
Chapitre	BUDGET 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
021 - Virement de la section de fonctionnement	575 084.80 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 803.17 €	
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	
10222 - FCTVA	73 066.70 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	139 351.21 €	
13 - Subventions d'investissement	97 882.26 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	
27 - Autres immobilisations financières	112 000.00 €	
TOTAL	1 102 188.14 €	
VERIF	0.00 €	

D2025_03_33 Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2025_02_09 en date du 6 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 13 mars 2025,

Considérant le budget primitif de l'année 2025 présenté en séance,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT ZAE CCVC 2025			RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2025		Chapitre	BUDGET 2025
011 - Charges à caractère général	159 109.80 €	012	002 - Résultat de fonctionnement reporté	257 097.56 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	013	013 - Atténuations de charges	0.00 €
014 - Atténuations de produits	0.00 €	014	016 - APA	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	142 790.76 €	015	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 197.00 €	016	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	67 000.00 €	017	73 - Impôts et taxes	0.00 €
66 - Charges financières	61 000.00 €	018	731 - Fiscalité locale	0.00 €
67 - Charges spécifiques	1 500.00 €	019	74 - Dotations et participations	0.00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	25 000.00 €	020	75 - Autres produits de gestion courante	305 500.00 €
TOTAL	576 597.56 €	021	76 - Produits financiers	0.00 €
VERIF	0.00 €	022	77 - Produits spécifiques	0.00 €
			TOTAL	576 597.56 €
			VERIF	0.00 €
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025				
	0.00 €			

INVESTISSEMENT ZAE CCVC 2025			RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2025		Chapitre	BUDGET 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		041	001 Excédent d'investissement reporté	254 019.17 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00 €	042	021 - Virement de la section de fonctionnement	142 790.76 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	043	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 197.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	178 000.00 €	044	041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	045	10222 - FCTVA	0.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0.00 €	046	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	284 789.60 €	047	13 - Subventions d'investissement	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	10 000.00 €	048	16 - Emprunts et dettes assimilées	18 000.00 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €	049	20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
Reste à réaliser	50 217.93 €	050	21 - Immobilisations corporelles	0.00 €
TOTAL	535 006.93 €		27 - Autres immobilisations financières	0.00 €
VERIF	0.00 €		TOTAL	535 006.93 €
			VERIF	0.00 €
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025				
	0.00 €			

D2025_03_34 Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2025_02_09 en date du 6 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 13 mars 2025,

Considérant le budget primitif de l'année 2025 présenté en séance,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT ASS 2025

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2025
011 - Charges à caractère général	0.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €
014 - Atténuations de produits	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	125 739.82 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000.00 €
66 - Charges financières	0.00 €
67 - Charges spécifiques	0.00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	40 000.00 €
TOTAL	168 739.82 €
VERIF	0.00 €

RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025	0.00 €
---------------------------------	--------

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	168 739.82 €
013 - Atténuations de charges	0.00 €
016 - APA	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
73 - Impôts et taxes	0.00 €
731 - Fiscalité locale	0.00 €
74 - Dotations et participations	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €
76 - Produits financiers	0.00 €
77 - Produits spécifiques	0.00 €
TOTAL	168 739.82 €
VERIF	0.00 €

INVESTISSEMENT ASS 2025

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	141 287.97 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €
TOTAL	141 287.97 €
VERIF	0.00 €

RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025	0.00 €
---------------------------------	--------

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 548.15 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	125 739.82 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
10222 - FCTVA	0.00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
13 - Subventions d'investissement	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €
TOTAL	141 287.97 €
VERIF	0.00 €

**Fin de séance
21h40**

**Informations : prochain Conseil Communautaire à Berville le
19 juin 2025**